

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition de l'exposition « Le Parc – Terre de pollinisation » au sein de la Maison France Services de Murat dans le cadre de son programme d'animation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que Hautes Terres Communauté dispose de plusieurs lieux labellisés « France Services » ou de locaux adaptés à l'accueil du public visant à réunir de nombreux services publics ou privés ;

Considérant que Hautes Terres Communauté souhaite permettre aux habitants, usagers, citoyens du territoire d'avoir un accueil de qualité, une simplification des démarches administratives, un accès facilité aux informations et aux divers services proposés par les partenaires ;

Considérant que Hautes Terres développe un programme d'animations au sein des Maisons France services ;

Considérant que le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne met à disposition gratuitement des expositions, et plus particulièrement l'exposition « Le Parc – Terre de pollinisation » pouvant être exposée au sein des Maisons France Services dans le cadre de leur programme d'animations ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de prêt et les conditions techniques et financières de la mise à disposition de l'exposition avec le PNRVA ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention de mise à disposition au sein de la Maison France Services de Murat de l'exposition « Le Parc – Terre de pollinisation », composée de 10 rolls-up, avec le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne ;

Article 2 : De mettre en œuvre, dans les conditions définies dans la convention de mise à disposition, les modalités pour récupérer et restituer les éléments relatifs à l'exposition ;

Article 3 : Que la mise à disposition prend effet à compter du 26 mai 2026 jusqu'au 26 juin 2026 ;

Article 4 : De valoriser cette exposition dans le programme d'animations des Maisons France Services de Hautes Terres Communauté ;

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 6 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,
Didier ACHALME

